



PROVINCE DE HAINAUT – VILLE DE TOURNAI
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE DU 03 NOVEMBRE 2025

Présents :

Mme Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre.
M. Benjamin BROTCORNE, Premier échevin.
Mme Coralie LADAVID, M. Vincent LUCAS, Mme Delphine DELAUNOIS, Mme Caroline MITRI, M.
Emmanuel VANDECAYEYE, Mme Natacha DUROISIN, Échevins.
Mme Héloïse RENARD, Présidente du CPAS.
M. Philippe ROBERT, M. Paul-Olivier DELANNOIS, Mme Ludivine DEDONDER, Mme Sylvie LIETAR, M.
Vincent BRAEKELAERE, M. Armand BOITE, Mme Laurence BARBAIX, M. Simon LECONTE, M.
Guillaume SANDERS, M. Gwenaël VANZEVEREN, M. Vincent DELRUE, M. Laurent AGACHE, Mme
Hélène LELEU, M. Quentin HUART, M. Clément GLORIEUX, M. Philippe MALICE, M. Johakim CHAJIA,
Mme Marie-Christine MASURE, Mme Jennifer BOUCAU, M. Amine MELLOUK, M. Simon PETIT, Mme
Emeline PETIT, Mme Blandine MOTTE, Mme Eléonore VAN DEN BOGAERT, M. Thierry
VANDEGHINSTE, Mme Sabine TOMME, M. Philippe BAEGHE, Conseillers.
M. Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général.
M. Nicolas DESABLIN, Directeur général adjoint.

Absents :

M. Grégory DINOIR, Mme Manon DESONNIAUX, Mme Emma DELBECQ, Conseillers.

S03A/20251103-30

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026;

Considérant le plan de gestion réactualisé pour la période 2023-2027, approuvé par le conseil communal en sa séance du 27 juin 2022;

Considérant que la délivrance des documents administratifs de toute espèce entraîne des charges pour la Ville et qu'il est indiqué de réclamer une redevance aux demandeurs pour couvrir les frais réels du service rendu;

Considérant que les montants forfaitaires repris dans le règlement-redevance correspondent aux frais minimum réellement engagés par la commune dans le cadre de la demande de délivrance des documents administratifs;

Vu que la Ville se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 10 octobre 2025 conformément à l'article L 1124-40 §1er, 3^eet 4^e du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 20/10/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3^e du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 21 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo) et 15 voix contre (les groupes PS, PTB);

DÉCIDE

d'arrêter comme suit les termes du règlement-redevance sur le traitement et la demande de délivrance de documents administratifs, pour les exercices 2026-2031:

Article 1er : Objet

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale sur la demande de délivrance de certificats, documents et renseignements administratifs à charge des personnes ou des institutions auxquelles ces pièces sont délivrées.

Article 2 : Redevable et paiement

La redevance est payable au comptant par la personne qui demande le document, au moment de la demande de document, avec remise d'une preuve de paiement.

En cas de calcul des frais réels (frais supérieurs au forfait), le montant de la redevance dépassant le forfait sera payable dans le mois de l'envoi de l'état de recouvrement accompagné du justificatif dont question à l'article 3.

Article 3 : Les taux forfaitaires repris ci-après ont été calculés en fonction des frais minimum réellement engagés par la commune, comme les frais de personnel, de courrier, de communications, etc. Ils seront toutefois majorés sur production d'un justificatif détaillant les frais réels :

I. Documents délivrés par le service des affaires administratives et sociales et/ou le service des archives :

1) Attestation de perte ou de vol de carte d'identité : 5,00 €

2) Photo numérique du citoyen prise au guichet en vue de la confection d'un document exigeant des données biométriques : 5,00 €

3) Demande d'un code de carte d'identité : 5,00 €

4) Demande d'une légalisation de signature, d'une autorisation légalisée de quitter le territoire : 5,00 €

5) Délivrance de copie conforme d'un document original pour usage en Belgique : 5,00 €/document

6) Légalisation d'un document en vue d'un usage à l'étranger : 5,00 €/document ;

7) Cartes d'identité pour Belges et titres de séjour pour étrangers autorisés ou admis au séjour de plus de trois mois en Belgique (format électronique) :

A. Pochette plastique : 0,50 €

B. Cartes électroniques (cartes d'identité et de séjour) :

a) procédure normale :

- par carte : 10,00 €

- par carte délivrée aux enfants de moins de 12 ans : 3,00 €

b) procédure d'urgence ou d'extrême urgence :

- par carte : 20,00 €

- par carte délivrée aux enfants de moins de 12 ans : 4,00 €

C. Activation d'une carte électronique belge délivrée par un consulat belge à l'étranger : 5,00 €

8) Passeports, titre de voyage pour réfugiés et apatrides, d'une validité de 5 ou 7 ans :

a) procédure normale : 25,00 €

b) procédure d'urgence : 30,00 €

9) Permis de conduire :

A. Pochette plastique : 0,50 €

B. Permis (pour tous types de permis) : 15,00 €

C. Attestation de perte d'un permis de conduire : 5,00 €

D. Attestation de détention d'un permis de conduire (pour demande d'échange à l'étranger) : 5,00 €

10) Déclaration de changement d'adresse : 10,00 €/ménage

11) Extraits du Registre national :

1. certificats : 0,00 €

2. recherche d'adresse dans le cadre défini par la loi : 5,00 €

12) Extraits de casier judiciaire : 0,00 €

13) Clé d'authentification numérique : 15,00 €

14) Permis de détention d'un animal de compagnie : 5,00 €

15) Extrait ou copie d'acte d'état civil :

A. Délivrance à la personne concernée par l'acte, un ayant droit ou un représentant légal de la personne concernée : 0,00 €

B. Délivrance à une tierce personne en vertu de la réglementation applicable : 10,00 €/acte.

16) Mariage

A. dossier de mariage comprenant la déclaration de mariage, la transcription d'actes, la célébration de mariage avec musique personnalisable, l'occupation de la salle des mariages durant la célébration, la fourniture d'un livret de mariage, la délivrance d'extraits d'acte de mariage et de justificatifs de présence : 100,00 €

B. report de la date du mariage durant la période de validité de la déclaration de mariage : 0,00 €

C. report de la date du mariage en dehors de la période de validité de la déclaration de mariage : 100,00 €

17) Cohabitation légale

- déclaration de cohabitation légale ou cessation (en ce compris 5 extraits) : 25,00 €

- cessation de cohabitation légale : 25,00 €

18) Décès

- dossier de décès : 30,00 €

- attestation de mise en bière : 150,00 €

19) Dossier de nationalité : 100,00 €

20) Changement de prénom :

- modification du prénom d'une personne transgenre : 50,00 €

- modification mineure du premier prénom, qui porte sur un accent, un trait d'union, une abréviation ou sur 2 lettres maximum : 50,00 € par modification mineure
- suppression d'un prénom (à partir du 2ème prénom) : 50,00 € par prénom
- modification d'un prénom parce qu'il suscite la discrimination ou la moquerie en raison de son caractère odieux, ridicule ou imprononçable, qu'il soit seul ou en association avec le nom : 50,00 €
- choix de prénom au moment de l'obtention de la nationalité belge pour les citoyens ne disposant pas de prénom au moment de la demande de nationalité: gratuit
- dans tous les autres cas : 500,00 €

21) Changement de genre : 25,00 €

22) Déclaration de reconnaissance prénatale : 10,00 €/enfant

23) Déclaration de reconnaissance postnatale : 10,00 €/enfant

24) Transcription d'actes authentiques étrangers dans la Banque de données des Actes d'État civil :

- Transcription d'un acte authentique étranger : 20,00 €
- Transcription de trois actes authentiques ou plus, pour la même personne ou la même famille, présentés simultanément : 60,00 €.

25) Recherches généalogiques en vertu de la réglementation applicable :

- Recherche dans les registres d'état civil publics, à savoir les registres ayant plus de 100 ans pour les naissances, plus de 75 ans pour les mariages, plus de 75 ans pour les décès (antérieurs au 31 mars 2019) : 100,00 €

- Recherche dans les registres de population clôturés : 100,00 €

26) Recherches d'autres documents d'archives: forfait de 70,00 €

27) Frais d'envoi des pièces :

* en Belgique :

- courrier normalisé : gratuit
- courrier recommandé : 10,00 €

* en Europe : 3,00 €

28) Etrangers

- Annexe 3ter, annexe 3septies, annexe 8ter, annexe 8quater de l'AR du 08/10/1981 : gratuit

- Annexe 3, 15, 19, 19ter, 33, 35, 49, 56 de l'AR du 08/10/1981 : 5,00 €
- Attestation d'immatriculation : 10,00 €
- Engagement de prise en charge d'un étranger non européen (annexe 3bis) : 20,00 €
- Dossier de demande d'autorisation de séjour comprenant la déclaration de changement d'adresse, la délivrance d'annexe(s) de l'AR du 08/10/1981, la transcription d'actes étrangers déposés lors de l'introduction de la demande de séjour ou dans les délais prévus par la réglementation : 25,00 € pour une personne isolée
- Dossier de demande d'autorisation de séjour comprenant la déclaration de changement d'adresse, la délivrance d'annexe(s) de l'AR du 08/10/1981, la transcription d'actes étrangers déposés lors de l'introduction de la demande de séjour ou dans les délais prévus par la réglementation : 50,00 € à partir de deux personnes partenaires ou ayant un lien de filiation ascendante ou descendante.
- attestation d'immatriculation (« carte orange ») : 10,00 €
- Permis de travail : 5,00 €

II. Documents délivrés par le service Patrimoine - Occupation du domaine public :

- Demande d'ouverture d'un débit de boissons permanent : 47,50 €

Article 4 : Exonérations

Sont exonérés de la redevance reprise à l'article 3, I :

- les pièces délivrées par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité, ainsi qu'en matière de pension;
- la première attestation d'immatriculation pour les demandeurs de protection internationale;
- les pièces délivrées à des demandeurs protection internationale, à l'exception de la 2e attestation d'immatriculation et suivantes;
- Les pièces délivrées à des personnes indigentes, ce statut étant constaté par toute pièce probante;
- les pièces délivrées dans le cadre d'une recherche d'emploi;
- les pièces délivrées dans le cadre de la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société);
- Les pièces délivrées pour la présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi;
- Les pièces délivrées dans le cadre d'une candidature à un logement dans une société agréée par la S.L.W.;
- Les pièces délivrées en vue de l'obtention de l'allocation déménagement et loyer (A.D.E.);

- Les pièces délivrées en vue de l'accueil des enfants réfugiés pour raisons humanitaires;
- les pièces délivrées à des organismes publics dans l'exercice de leur mission de service public et en respect avec la règlementation sur la protection des données;
- les pièces à destination d'un autre service de la ville de Tournai, en respect avec la règlementation sur la protection des données;
- tous les extraits et les certificats destinés à faire partie du dossier d'établissement d'un acte de déclaration de mariage ou d'enregistrement d'une déclaration de cohabitation légale.

Article 5 : À défaut de paiement le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40, §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6 : Le traitement de données à caractère personnel collectées dans la cadre de l'établissement et du recouvrement de la redevance prévue par le présent règlement s'effectuera conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Article 7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article budgétaire: 040/361-04

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Par le Conseil communal,
Le Directeur général,

(s) Pierre-Yves MAYSTADT



La Bourgmestre,

(s) Marie Christine MARGHEM

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

Pierre-Yves MAYSTADT

Marie Christine MARGHEM